

Règlementation commerces et ERP

Les établissements recevant du public (acronyme E.R.P.) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises et que l'accès en soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation. Les commerces sont des E.R.P.

Les E.R.P. sont classés en différentes catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables en fonction des risques.

En cas de projet d'ouverture d'une E.R.P., il est conseillé de prendre un rendez-vous en mairie, service Urbanisme Foncier, téléphone 04 50 95 07 17.



Accessibilité des établissements recevant du public

Modalités techniques d'accessibilité pour les établissements recevant du public.



Réglement local de publicité intercommunal (RLPi) et autorisation préalable



Installer une terrasse

